

Envoyé en préfecture le 26/07/2024 Reçu en préfecture le 26/07/2024 Publié le

ID: 040-214000754-20240724-DEL2024EL240713-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 24 juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juillet 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant: DEL2024EL24072413

PRESENTS: BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry -

ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane -

SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS: BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN

Laurence - SOLER Catherine

POUVOIRS: DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa - DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume - YARZABAL

Isabelle pour SOLER Cathy

Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice: 19 Présents: 13 Pouvoirs: 3

## **Objet: Participations « Pass Permis »**

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

**CONSIDERANT** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**CONSIDERANT** que Mathis DUDONS et Luka JACQUET ont rempli ces deux critères;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide de voter une aide financière de 50 euros à Mathis DUDONS et Luka JACQUET. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL

